



Assemblée générale

Distr. générale
13 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 134 et 137 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédits ouverts pour 2002/03	43 652 700
Dépenses de 2002/03	43 644 100
Crédits ouverts pour 2003/04	43 798 800
Projet de budget du Secrétaire général pour 2004/05	47 448 700
Recommandation du Comité consultatif pour 2004/05	47 240 400

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport, aux alinéas b) et f) du paragraphe 21, les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à une réduction de 208 300 dollars par rapport à l'enveloppe proposée dans le projet de budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (voir A/58/644). On y trouvera aussi un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Force et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.



2. **Dans son rapport d'ensemble sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/58/759), le Comité consultatif a présenté ses vues et formulé des recommandations sur plusieurs questions qui intéressent toutes les opérations. Le présent rapport ne porte donc que sur les ressources de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et les autres questions qui la concernent directement.**

3. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. Jusqu'au 15 juin 1993, ses dépenses ont été financées par les pays qui fournissaient des contingents, par le Gouvernement chypriote et au moyen de contributions volontaires. Par sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses engagées à partir du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pas été assuré au moyen de contributions volontaires seraient financées à l'aide de quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Gouvernement chypriote a continué de financer par des contributions volontaires un tiers des dépenses annuelles de la Force et le Gouvernement grec a apporté chaque année une contribution de 6,5 millions de dollars.

4. Les documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la Force sont énumérés à la fin du présent rapport.

II. Rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

5. Sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 56/502 du 27 juin 2002, d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, un crédit d'un montant de 45 632 400 dollars comprenant 43 652 700 dollars pour le fonctionnement de la Force, 1 767 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 211 800 dollars pour la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie). Un tiers de cette somme, équivalant à 14 578 900 dollars, a été financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote, et un montant de 6,5 millions de dollars a été financé par le Gouvernement grec. Les dépenses brutes au cours de la période se sont élevées à 43 644 100 dollars (41 922 400 dollars nets). Le solde inutilisé, soit 8 600 dollars, représente en valeur brute 0,02 % du crédit ouvert (43,7 millions de dollars).

6. Les principales différences entre les dépenses effectives et prévues concernent les économies réalisées au titre de la rotation du personnel militaire et de police civile du fait de la combinaison de la rotation de deux contingents, ainsi que de la négociation de tarifs plus favorables avec les transporteurs commerciaux, économies compensées par un accroissement des dépenses au titre du personnel recruté sur le plan international dû à la révision, au cours de la période considérée, du coefficient d'ajustement qui est passé de 0 à 19,1 et au titre du personnel recruté sur le plan national du fait de la révision au 1er février 2002 du barème des traitements. Les variations de taux de change se sont par ailleurs traduites par un accroissement des crédits nécessaires au titre du personnel recruté sur le plan national ainsi que des installations et de l'infrastructure.

7. Les observations du Comité consultatif au sujet des divers postes de dépense figurent, à la section IV ci-dessous consacrée à l'examen du projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005.

III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

8. Le Comité consultatif a été informé qu'au 29 février 2004, les sommes mises en recouvrement auprès des États Membres depuis le 16 juin 1993 pour financer la Force se montaient à 216 492 200 dollars. Le montant des quotes-parts versées s'élevant à 195 571 000 dollars, il restait à cette date un solde de 20 921 200 dollars à percevoir. À la même date, la Force disposait de 19,3 millions de liquidités et ses engagements non réglés pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 se chiffraient à 1 053 350 dollars.

9. Le Comité consultatif a été informé que les montants remboursés au titre des contingents entre le 16 juin 1993 et le 31 janvier 2003 s'élevaient au total à 146 488 200 dollars, tandis que le montant dû pour la période allant du 1er février 2003 au 29 février 2004 s'établissait à 18 058 300 dollars. S'agissant du matériel appartenant aux contingents, le Comité a été informé qu'au 29 février 2004, un montant de 6 605 800 dollars avait été remboursé et que le montant dû était estimé à 2 253 000 dollars, les engagements non réglés pour la période allant jusqu'au 30 juin 2004 se montant à 717 500 dollars. S'agissant enfin des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité, toujours au 29 février 2004, 23 demandes avaient donné lieu au versement d'un montant total de 1 237 000 dollars, aucune demande n'était en instance et les engagements non réglés s'élevaient à 320 000 dollars.

10. Le Comité consultatif note que les montants dus au titre des contingents n'ont pas été remboursés depuis janvier 2003. Il a toutefois été informé qu'en raison d'une amélioration de la situation de la Mission en matière de liquidités, des versements représentant au total 15,3 millions de dollars seraient effectués le 7 avril 2004 pour la période allant de février à décembre 2003, et que 1,6 million de dollars serait versé au titre du matériel appartenant aux contingents.

11. Au 29 février 2004, le tableau d'effectifs de la Force au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 se présentait comme suit :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nombre de postes autorisés^a</i>	<i>Nombre de postes pourvus</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>
Membres des contingents	1 230	1 219	0,9
Police civile	69	47	31,9
Personnel international	45	41	8,9
Personnel recruté sur le plan national	105	101	3,8

^a Effectif le plus élevé approuvé pour l'exercice.

12. Le Comité consultatif a également eu communication de données, arrêtées au 29 février 2004, sur les dépenses de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (voir annexe I). Ces dépenses s'élèvent à un montant brut de

37 054 500 dollars (montant net : 35 822 400 dollars) pour un crédit ouvert d'un montant brut de 43 798 800 dollars (montant net : 42 096 500 dollars).

13. Dans une lettre en date du 19 août 2003 (voir annexe II), le Contrôleur a informé le Président du Comité consultatif que la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1486 (2003) du 11 juin 2003 d'augmenter les effectifs de la composante police civile de la Force de 34 agents au maximum se traduirait par des dépenses supplémentaires de 783 100 dollars. À l'époque, il était également prévu que cet accroissement de dépenses pourrait être financé par les crédits ouverts.

14. Toutefois, le Comité consultatif a par la suite été informé que l'examen et l'analyse des besoins pour la période 2003/04 effectués par la Force montraient que les dépenses seraient supérieures d'environ 1,6 million de dollars à ce qui avait été prévu en raison de l'augmentation des effectifs de la police civile conformément à la résolution 1486 (2003) du Conseil de sécurité; à l'augmentation du coefficient d'ajustement pour le personnel recruté au plan international, qui est passé à 25,8 en juillet, 27,6 en août et 31,4 en novembre 2003, et des variations de taux de change. À sa demande, le Comité a reçu une ventilation par poste de ce surcroît de dépense (voir annexe I). Il a été informé que celui-ci figurerait dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice 2003/04 et que des crédits additionnels seraient alors demandés à l'Assemblée générale.

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005

15. Les représentants du Secrétaire général ont fait le point, à l'intention du Comité consultatif, des négociations entre les parties chypriote grecque et chypriote turque qui avaient repris le 19 février 2003 sous les auspices de la mission de bons offices du Secrétaire général. L'objectif était de parvenir à un règlement global au 1er mai 2004 au plus tard et de faciliter l'entrée du pays réunifié dans l'Union européenne. Toutefois, le Comité croit comprendre que le projet de budget pour l'exercice 2004/05 a été préparé en se fondant sur l'hypothèse du maintien du mandat et des fonctions actuels de la Force. À l'évidence, si les négociations étaient couronnées de succès, les activités de la mission, en particulier les aspects budgétaires, devraient être revues en fonction des termes de l'accord qui aurait été conclu. Au cas où une telle révision serait nécessaire, le Comité examinerait alors cette question.

16. Après avoir demandé des détails concernant l'importance de la coopération entre la Force et la mission de bons offices du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que la Force apportait un appui administratif, technique et logistique à la mission dans de nombreux domaines : les agents coordonnateurs et certificateurs de la Force remplissent les mêmes fonctions pour la mission de bons offices; le porte-parole de la Force apporte un appui dans le domaine des médias et informe la presse des activités de la mission ainsi que du déroulement des négociations de paix, et les composantes militaire et de police civile de la Force assurent la sécurité de ces négociations, qui se déroulent dans la zone protégée par les Nations Unies. En outre, le chef de la Mission, le conseiller principal et le chef

du Service des affaires civiles fournissent une assistance au sujet de questions relevant de leurs compétences.

A. Mandat et résultats prévus

17. **Le Comité consultatif félicite la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour les progrès réalisés concernant la budgétisation axée sur les résultats, et l'encourage à progresser encore en ce sens.** Il observe, par exemple, que l'objectif général de la Mission n'est pas décrit de la même façon dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2002/03 et dans le projet de budget pour l'exercice 2004/05 : alors que dans le rapport sur l'exécution du budget on peut lire que « le Conseil de sécurité a chargé la Force d'un mandat général, à savoir préserver la paix et la sécurité à Chypre, ainsi que contribuer au retour à une situation normale » (A/58/631, par. 4), on peut lire dans le projet de budget que « la Force a pour mandat d'aider le Conseil à atteindre l'objectif général, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales » (A/58/644, par. 2). **Le Comité exhorte le Secrétariat à s'efforcer de formuler, à chaque fois que possible, plus précisément les objectifs généraux de la mission.** Ses observations au sujet de la budgétisation axée sur les résultats figurent dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix (voir A/58/759).

B. Ressources nécessaires

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif autorisé en 2003/04^a</i>	<i>Effectif proposé pour 2004/05</i>
Contingents	1 230	1 230
Police civile	69 ^a	69

^a Effectif le plus élevé approuvé pour l'exercice. Dans sa résolution 1486 (2003), le Conseil de sécurité a approuvé l'augmentation des effectifs de la composante police civile de la Force (qui comprenait alors 35 membres) de 34 agents au maximum.

18. Le montant prévu au titre des contingents et de la police civile pour l'exercice 2004/05 est en augmentation de 564 500 dollars, soit 2,5 %, par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours. Cet écart est essentiellement imputable aux sommes à rembourser à un pays fournisseur de contingents au titre de matériel livré à la Force depuis juin 2001, qui a fait l'objet d'un mémorandum d'accord signé en octobre 2003, ainsi qu'à l'augmentation de l'effectif de la composante police civile, qui est passé de 35 à 69. Le montant prévu au titre de la police civile a été calculé en appliquant un abattement pour délai de recrutement de 10 % aux dépenses afférentes aux indemnités de subsistance (missions) et d'habillement, ainsi qu'aux frais de voyage.

2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé en 2003/04</i>	<i>Effectif proposé pour 2004/05</i>
Personnel international	45	48
Personnel recruté sur le plan national	105	110

19. Le montant prévu au titre du personnel civil pour l'exercice 2004/05 est en augmentation de 2 411 800 dollars, soit 25 %, par rapport au crédit ouvert pour l'exercice en cours. L'écart est essentiellement imputable au coût plus élevé des traitements, des dépenses communes de personnel et des contributions du personnel du fait de la création de quatre postes d'administrateur recruté sur le plan international (1 P-3 et 3 P-2) et de cinq postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national (4 interprètes et 1 assistant informatique), ainsi que du reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef de l'administration. Les prévisions de dépenses pour l'exercice 2004/05 tiennent compte d'un taux de vacance de postes de 4 % pour le personnel international et de 1 % pour le personnel recruté sur le plan national.

Recommandations concernant les postes

20. Le Comité consultatif note que certains des changements proposés concernant les postes avaient déjà été présentés dans le projet de budget pour l'exercice 2003/04. L'examen des propositions relatives au personnel n'a pas été aisé en raison de plusieurs facteurs. En effet, compte tenu de la présentation selon les techniques de la budgétisation axée sur les résultats, l'effectif d'un service est parfois indiqué au titre de plusieurs composantes. Il est donc difficile de savoir quel est l'effectif total et combien de postes nouveaux sont demandés pour ce service. Ainsi, le Bureau des affaires civiles apparaît au titre à la fois de la composante civile opérationnelle et de la composante police civile. L'organigramme très rudimentaire qui figure en annexe ajoute encore à la confusion. À sa demande, un organigramme plus détaillé a été remis au Comité (voir annexe III). **Sans remettre en question la présentation du projet de budget selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats, le Comité pense qu'il est nécessaire de présenter dans ses grandes lignes la structure organisationnelle de la mission et de préciser les nouveaux postes qu'il est proposé de créer. Il demande donc qu'à l'avenir, les projets de budget de toutes les missions de maintien de la paix comprennent un organigramme tel que celui qui a été communiqué, à sa demande, au Comité concernant l'UNFICYP.**

21. Les changements proposés concernant le tableau d'effectifs de la Force sont les suivants :

a) *Création d'un poste de fonctionnaire de l'information adjoint de Ire classe (P-2) au bureau du Porte-parole (voir A/58/644, tableau 2).* Le titulaire de ce poste aidera à faire face au regain d'intérêt des médias pour la question de Chypre qui fait suite aux progrès accomplis dans le cadre des négociations et à l'ouverture de nouveaux points de passage. La création d'un tel poste avait déjà été demandée dans le projet de budget précédent, mais les raisons invoquées pour le justifier étaient complètement différentes, et le Comité consultatif n'avait pas approuvé la création de ce poste en 2003/04. **Toutefois, compte tenu de la**

multiplication des activités d'information menées par la mission en liaison avec les événements récents, le Comité recommande que ce poste soit approuvé;

b) *Création de deux postes de spécialiste des affaires civiles (P-2) au Bureau des affaires civiles (ibid., tableau 4).* La création de ces deux postes se justifie par l'ouverture de nouveaux points de passage. Les titulaires aideront les membres de la police civile à faire passer les personnes et les véhicules aux points autorisés en toute sécurité et dans le calme et à acheminer l'aide humanitaire. **De l'avis du Comité consultatif, les raisons invoquées pour justifier ces postes ne sont pas suffisantes, d'autant plus que quatre nouveaux postes d'agent recruté sur le plan national sont également demandés en raison de l'ouverture de ces nouveaux points de passage. Ces fonctions devraient donc être exercées par le personnel existant, notamment par des agents recrutés sur le plan national;**

c) *Création de quatre postes d'interprète recruté sur le plan national (agents des services généraux) au Bureau des affaires civiles (ibid.).* Comme indiqué dans le projet de budget, ces postes sont demandés en raison de l'ouverture de nouveaux points de passage, ainsi que de l'augmentation de l'effectif de la composante police civile. Les titulaires fourniraient des services de traduction et d'interprétation aux membres du personnel de la composante civile opérationnelle et de la composante police civile afin qu'ils puissent avoir des échanges avec la population, s'entretenir avec des représentants officiels et suivre les audiences. **Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces quatre postes;**

d) *Reclassement de P-5 à D-1 du poste de chef de l'administration à la Division de l'administration (ibid., tableau 5).* Cette demande de reclassement avait déjà été présentée dans le projet de budget pour l'exercice 2003/04, et le Comité consultatif ne l'avait pas approuvée. Les explications données au Comité dans le cadre de la présentation du projet de budget pour l'exercice 2004/05 pour justifier ce reclassement sont cependant plus détaillées. Le reclassement du poste de chef de l'administration s'explique par les responsabilités et les pouvoirs accrus qui sont délégués au titulaire du poste en matière de gestion financière, ainsi que par le renforcement des effectifs de la composante police civile et du personnel civil du fait de l'ouverture des points de passage. Le Comité a été informé, à sa demande, qu'en ce qui concerne la délégation de pouvoirs en matière de gestion financière, le chef de l'administration est désormais chargé d'établir les priorités en vue de la répartition des ressources; de déterminer, en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix, l'affectation des ressources approuvées entre les centres de coûts locaux et celui du siège; de décider des réaffectations de fonds entre les catégories de dépenses (aucun dépassement n'est toutefois possible s'agissant de l'effectif autorisé des militaires et de la police civile et du tableau d'effectifs). Dans le domaine des achats, le chef de l'administration a le pouvoir d'approuver l'attribution de marchés jusqu'à concurrence de 200 000 dollars et de passer par profits et pertes des biens de la mission d'une valeur de 25 000 dollars maximum. En outre, à l'UNFICYP, le chef de l'administration est responsable de la gestion d'un grand nombre de contrats locaux d'achat et d'externalisation. **Le Comité recommande que ce reclassement soit approuvé;**

e) *Création d'un poste de responsable de la sécurité (P-3) à la Division de l'administration (ibid.).* Comme indiqué dans le projet de budget, la création d'un poste de responsable de la sécurité à la classe P-3 cadre avec les instructions permanentes relatives à la sécurité des missions mises au point par le Coordonnateur

des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix. La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'agent de la sécurité. Le Comité consultatif rappelle qu'un poste de responsable de la sécurité des services extérieurs avait été demandé pour l'exercice 2003/04 et avait été approuvé par l'Assemblée générale. Toutefois, conformément aux instructions permanentes en vigueur, il aurait fallu demander un poste international. La demande formulée dans le projet de budget a donc simplement pour objet de régulariser la situation. **Le Comité recommande que ce poste soit approuvé;**

f) *Création d'un poste d'assistant informatique recruté sur le plan national (agent des services généraux) (ibid.).* La création d'un nouveau poste d'assistant informatique est demandée pour appuyer l'exploitation et la maintenance des systèmes informatiques de la Force. **Le Comité consultatif note que, dans l'organigramme détaillé qui lui a été communiqué (voir annexe III), l'effectif des services informatiques se compose déjà de 15 agents recrutés sur le plan national. De l'avis du Comité, cet effectif devrait suffire et les fonctions de l'informaticien supplémentaire demandé devraient pouvoir être assumées par le personnel existant. Le Comité ne recommande donc pas la création de ce poste.**

22. Le Comité a eu un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général au sujet de la proposition visant à ce que des membres du personnel des missions de maintien de la paix nommés en vertu de la série 300 des dispositions du Règlement du personnel soient désormais régis par la série 100. En ce qui concerne l'UNFICYP, le Comité a été informé qu'aucun crédit supplémentaire n'avait été prévu dans le projet de budget pour 2004/05 au titre de la transformation de postes relevant de la série 300 en postes relevant de la série 100. On trouvera les observations du Comité sur la question dans son rapport d'ensemble sur les opérations de maintien de la paix (A/58/759).

3. Dépenses opérationnelles

Montant alloué en 2003/04

Montant prévu en 2004/05

11 145 000

11 818 600

23. Le montant estimatif des dépenses opérationnelles pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 représente une augmentation de 673 600 dollars, soit 6 %, par rapport au montant alloué pour l'exercice en cours.

Voyages et formation

24. Le montant estimatif prévu pour l'exercice 2004/05 au titre des voyages, tel qu'il apparaît à la section II.1 du projet de budget, s'élève à 233 900 dollars, ce qui représente une diminution de 32 600 dollars par rapport au montant alloué pour l'exercice 2003/04, à savoir 266 500 dollars. Cet écart s'explique essentiellement par une diminution des crédits demandés au titre des frais de voyage afférents à la formation du fait de la mise en oeuvre de programmes de formation des formateurs.

25. Il ressort des renseignements complémentaires communiqués au Comité qu'il est prévu de former 38 membres du personnel au cours de l'exercice 2004/05, pour

un coût estimatif total de 84 620 dollars, dont 60 480 dollars au titre des voyages liés à la formation. Dans le projet de budget pour l'exercice 2003/04 (A/57/687 et Corr.1), il était prévu de former 116 membres du personnel, pour un coût total de 161 700 dollars, dont 80 500 dollars au titre des voyages. **Le Comité salue les efforts consentis par la mission pour tirer un meilleur parti des moyens de formation existants et l'encourage à continuer de suivre cette rubrique de près.**

Gestion des stocks

26. Les renseignements complémentaires communiqués au Comité consultatif font apparaître que le processus de passation de matériel par profits et pertes est lent à l'UNFICYP. Ainsi, au 30 juin 2003, 120 moniteurs et 111 ordinateurs d'une valeur totale de 151 541 dollars étaient en instance de passation par profits et pertes. **La mission devrait prendre des mesures prioritaires en vue d'améliorer sa gestion des stocks.**

V. Conclusions du Comité consultatif

27. Les mesures que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 sont indiquées au paragraphe 14 du rapport sur l'exécution du budget (A/58/631). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 8 600 dollars, ainsi que le montant correspondant aux autres recettes et ajustements, à savoir 1 925 000 dollars, soient portés au crédit des États Membres selon des modalités que déterminera l'Assemblée générale.**

28. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 sont indiquées au paragraphe 21 du projet de budget (A/58/640). **Compte tenu des observations formulées aux paragraphes 21 b) et f) ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les prévisions de dépenses inscrites au budget de la mission, à savoir 47 448 700 dollars, soient réduites de 208 300 dollars. Le Comité recommande donc que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 47 240 400 dollars (montant net: 44 916 600 dollars), pour le fonctionnement de la Force pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, dont un montant net de 21 472 200 dollars sera financé au moyen de contributions volontaires du Gouvernement chypriote (14 972 200 dollars) et du Gouvernement grec (6,5 millions de dollars).**

Documentation

- Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/631)
- Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/644 et Corr.1)

- Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/57/772/Add.4 et Corr.1)
- Résolution 57/332 de l'Assemblée générale sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
- Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2003/1078)
- Résolutions 186 (1964), 1486 (2003) et 1517 (2003) du Conseil de sécurité

Annexe I

Ventilation des crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, arrêtée au 29 février 2004

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Montant reporté (1)</i>	<i>Dépenses effectives au 29 février 2004 (2)</i>	<i>Prévisions de dépenses au 30 juin 2004 (3)</i>	<i>Variation (4) = (3)-(1)</i>
Militaire et personnel de police				
Observateurs militaires	–	–		
Contingents	22 769,6	21 884,9	22 769,6	–
Police civile	239,3	241,7	278,8	39,5
Unités de police constituées	–	–	–	–
Total partiel	23 008,9	22 126,6	23 048,4	39,5
Personnel civil				
Personnel international	5 481,5	3 461,0	6 546,7	1 065,2
Personnel recruté dans le pays	4 163,4	2 612,6	4 596,4	433,0
Volontaires des Nations Unies	–	–	–	–
Total partiel	9 644,9	6 073,6	11 143,1	1 498,2
Dépenses opérationnelles				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	50,0	30,5	50,0	–
Personnel fourni par des gouvernements	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–
Consultants	–	–	–	–
Voyages	266,5	78,2	166,5	(100,0)
Installations et infrastructures	5 004,2	4 144,7	5 270,9	266,7
Transports terrestres	1 745,0	1 774,8	1 973,1	228,1
Transports aériens	1 400,4	1 402,0	1 439,5	39,1
Transports maritimes	–	–	–	–
Transmissions	889,5	477,6	788,0	(101,5)
Informatique	779,7	462,4	646,6	(133,1)
Services médicaux	207,0	177,8	207,0	–
Matériel spécial	306,0	–	205,0	(101,0)
Fournitures, services et matériel divers	496,7	306,3	463,7	(33,0)

<i>Catégorie</i>	<i>Montant reporté (1)</i>	<i>Dépenses effectives au 29 février 2004 (2)</i>	<i>Prévisions de dépenses au 30 juin 2004 (3)</i>	<i>Variation (4) = (3)-(1)</i>
Projets à effet rapide	–	–		–
Total partiel	11 145,0	8 854,3	11 210,3	65,3
Total brut	43 798,8	37 054,5	45 401,8	1 603,0
Recettes provenant des contributions du personnel	1 702,3	1 232,1	1 908,2	(205,9)
Total net	42 096,5	35 822,4	43 493,6	1 808,9
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 318,3	–	1 318,3	–
Total	45 117,1	37 054,5	46 720,1	1 603,0

Annexe II

Lettre datée du 19 août 2003, adressée au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires par le Contrôleur

Par sa résolution 1486 (2003) du 11 juin 2003, le Conseil de sécurité a approuvé l'augmentation des effectifs de la composante police civile de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de 34 agents au maximum pour faire face au surcroît de charge de travail résultant de l'assouplissement d'une partie des restrictions imposées à la liberté de mouvement sur l'ensemble de l'île.

Les crédits supplémentaires découlant de cette décision sont estimés à 783 100 dollars pour le déploiement progressif de 34 policiers civils et de 7 personnel civil (3 recrutés au plan international et 4 recrutés au plan national), la location de véhicules et l'acquisition de logements, de matériels de communication et informatique et divers matériels et services.

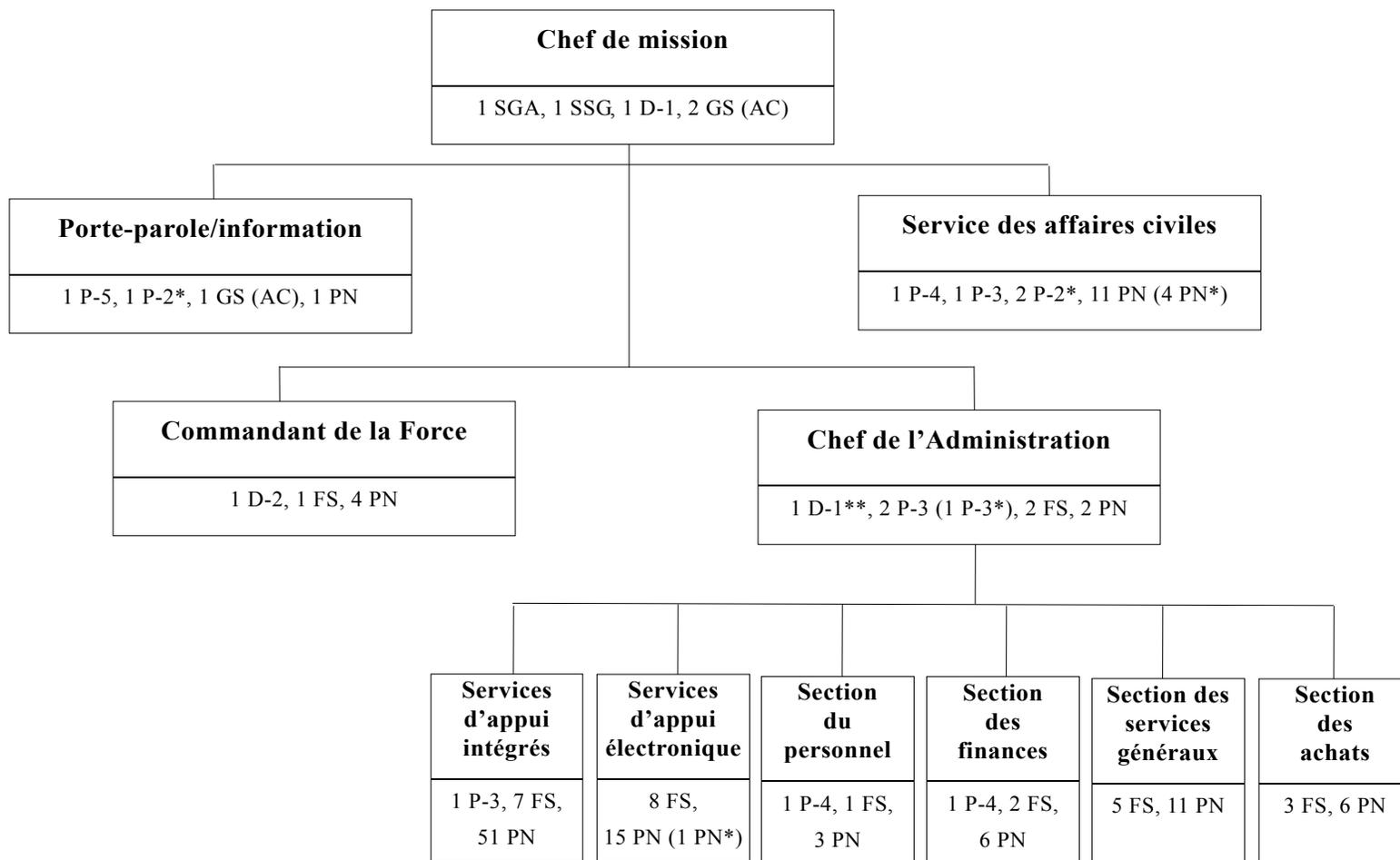
Compte tenu du fait que le montant (783 100 dollars) est peu élevé par rapport au crédit ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/332 (43 798 800 dollars) le surcroît de dépenses découlant de l'augmentation des effectifs de la police civile devrait pouvoir être financé par les crédits ouverts. Au cas où des ressources additionnelles seraient nécessaires, elles seraient demandées à l'Assemblée générale dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice 2003/04.

Le Sous-Secrétaire général,
Contrôleur
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**

Annexe III

Organigramme de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Exercice 2004/05



* Nouveaux postes.

** Postes reclassés.

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS (AC) = agent des services généraux (autres classes);

FS = Service mobile; PN = personnel recruté au plan national.

